

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le dix- huit février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/02/2025

29 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCC Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude.

05 absents : M. PICHE Barthélémy, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. REVEL Daniel.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu le tableau des emplois de la Communauté de communes Val Guiers ;
- Vu la délibération n° 2024_07_23_05 créant un emploi d'ingénieur territorial à temps complet ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

Dans le cadre de la réorganisation des services supports consécutive à l'audit dédié au printemps 2024, un emploi d'ingénieur territorial à temps complet a été créé par la délibération du 23 juillet 2024 pour pourvoir aux fonctions de Direction du Pôle Aménagement Patrimoine Environnement.



La campagne de recrutement menée à l'automne 2024 a conduit à ce que soit choisi un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux titulaire (catégorie A) mais au grade d'ingénieur principal et non d'ingénieur. Afin de permettre les conditions administratives de l'accueil de l'agent recruté par voie de mutation au 1^{er} mars 2025, il convient de créer un emploi correspondant à son grade, ingénieur principal, à temps complet.

L'emploi initial au grade d'ingénieur maintenu vacant dans l'attente d'une suppression après saisine du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2025 : création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 24/02/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN